

**PROTOCOLE D'ACCORD COMPORTANT ENGAGEMENT  
POUR LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME DEDIE A  
LA COMPETENCE GEMA**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

---

**1. La Communauté de communes CŒUR DE LOIRE**, dont le siège social est situé 4 place Georges Clemenceau - 58203 COSNE-SUR-LOIRE, représentée par Monsieur Sylvain COINTAT,

De première part,

ET

**2. La Communauté de communes LES BERTRANGES**, dont le siège social est situé 14 Avenue Henri Dunant - 58 400 LA CHARITE-SUR-LOIRE, représentée par Monsieur Claude BALAND,

De deuxième part,

ET

**3. La Communauté de communes PUISAYE-FORTERRE**, dont le siège social est situé 4 avenue du Général Leclerc - 89 170 SAINT-FARGEAU, représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI,

De troisième part,

ET

**4. La Communauté de communes HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE**, dont le siège social est situé 35 avenue de la République – 58 501 CLAMECY, représentée par Madame Brigitte PICQ,

De quatrième part,

ET

**5. La Communauté d'agglomération de NEVERS**, dont le siège social est situé 124 route de Marzy – 58 000 NEVERS, représentée par Monsieur Denis THURIOT,

De cinquième part,

ET

**6. La Communauté de communes AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS**, dont le siège social est situé 1 Place de la République – 58 270 SAINT-BENIN, représentée par Monsieur Jean-luc GAUTHIER,

De sixième part,

ET

**7. La Communauté de communes LOIRE ET ALLIER**, dont le siège est situé 5 rue de Paris – 58 470 MAGNY-COURS, représentée par monsieur André GARCIA,

De septième part,

ET

**8. La Communauté de communes BERRY LOIRE PUISAYE**, dont le siège social est situé 42 rue des prés Gris – 45 250 BRIAIRE, représentée par Monsieur Michel LECHAUVE,

De huitième part,

ET

**9. La Communauté de communes TANNAY BRINON CORBIGNY**, dont le siège social est situé 3 Grande Rue – 58 800 CORBIGNY, représenté par Monsieur Jean-Charles ROCHARD,

De neuvième part,

En vertu de quoi, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Contexte et enjeux**

---

Les Contrats Territoriaux Vrille-Nohain-Mazou et des Nièbres et du Riot, couvrant des bassins versants adjacents, sont actuellement portés par des communautés de communes distinctes et exercés à l'échelle de leur bassin versant dans le cadre d'une convention d'entente entre EPCI partenaires. L'évaluation des précédents contrats a mis en évidence, sur l'un comme sur l'autre territoire, des limites liées à ce mode de portage, susceptibles d'affecter la lisibilité, la continuité et l'efficacité de la mise en œuvre opérationnelle des actions menées à l'échelle des bassins versants.

Sur les deux Contrats Territoriaux, un renouvellement important des agents sans transmission des informations au successeur a été constaté. Cela a conduit à des retards dans la mise en œuvre du programme d'actions et à entrainer le non-respect des objectifs fixés avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La mise en place d'une structure dédiée à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques permettrait d'apporter la stabilité nécessaire au respect du programme d'actions.

Par ailleurs, ce mode de portage par un EPCI a pu nuire à la lisibilité des Contrats Territoriaux auprès des acteurs locaux de la gestion de l'eau et du grand public. Les actions mises en œuvre étant fréquemment associées à la Communauté de Communes porteuse, et non identifiées comme relevant du Contrat Territorial agissant pour le compte de plusieurs EPCI, un certain flou a été constaté quant au périmètre d'intervention et à la gouvernance du dispositif.

Ces constats partagés ont conduit les élus des territoires concernés à engager une réflexion commune sur l'évolution de l'organisation existante, dans l'objectif de renforcer la cohérence de l'action publique, d'améliorer la gouvernance et de consolider les capacités financières et techniques nécessaires à une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants concernés.

Cette orientation s'inscrit également dans les attentes de nos financeurs, que ce soit la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont les modalités de financement encouragent fortement la structuration de syndicats compétents à l'échelle des bassins versants, ou les Agences de l'Eau qui souhaitent de plus en plus une structuration de la compétence GEMAPI. Il s'agit également d'une attente des services de l'Etat et notamment la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Afin d'accompagner cette réflexion, une étude a été confiée au bureau d'études Tilia, visant à analyser les besoins de gestion à l'échelle des bassins versants et à proposer des modalités de mise en œuvre d'une solution commune, notamment à travers la création d'une structure dédiée.

## **ARTICLE 2 : Objet du protocole d'accord**

---

Les constats partagés issus des précédentes évaluations, ainsi que des échanges menés dans le cadre d'ateliers de travail avec les élus du territoire concerné, ont conduit à l'expression d'une volonté politique commune en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, compétent en matière de GEstion des Milieux Aquatiques, chargé du portage et de l'animation du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou et du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot.

Ces ateliers ont permis de partager les enjeux, de confronter les attentes des EPCI et de dégager des principes communs relatifs aux modalités de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement de la future structure.

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les principes communs et orientations partagées entre les EPCI signataires en vue de la création d'un syndicat mixte fermé. Il vise à poser un cadre de travail commun préalable à l'élaboration des statuts, sans préjuger des modalités définitives de gouvernance, de compétences ou de financement, qui seront précisées ultérieurement.

### **ARTICLE 3 : Périmètre territorial envisagé**

---

Le périmètre du futur syndicat mixte fermé est envisagé à l'échelle des bassins versants couverts par les deux Contrats Territoriaux existants, dans une logique de cohérence hydrographique et de gestion intégrée des milieux aquatiques. (Annexe 1)

Le Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou couvre notamment les cours d'eau suivants : la Vrille, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, le Saint-Loup, les Frossards, la Douceline et leurs affluents.

Le Contrat Territorial des Nièvres et du Riot concerne quant à lui la Nièvre de Champlemy, la Nièvre d'Arzembouy, la Nièvre Aval, ainsi que le ruisseau du Riot.

Ce territoire hydrographique regroupe l'ensemble des communes comprises dans le périmètre des deux Contrats Territoriaux. Le périmètre précis du futur syndicat sera arrêté lors de l'élaboration des statuts, conformément aux procédures en vigueur. (Annexe 2 et 3)

### **ARTICLE 4 : Objectifs du syndicat**

---

Le futur syndicat a vocation à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action publique en matière de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Il s'inscrit dans une organisation conforme aux orientations des partenaires institutionnels et financiers, et vise à sécuriser les conditions de mise en œuvre et de financement des Contrats Territoriaux.

### **ARTICLE 5 : Compétences appelées à être exercées**

---

Le syndicat mixte aura vocation à exercer, pour le compte de ses membres, tout ou partie de la compétence GEMA, ainsi que les missions nécessaires au portage et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux. Les missions de la compétence GEMA transférées au syndicat mixte fermé seront les suivantes :

Items	Missions	Nombre d'ETP - CT Vrille Nohain Mazou	Nombre d'ETP - CT des Nièvres et du Riot
12	Animer et communiquer	X	X
1	Etude d'aménagement des bassins versants	X	
2	Entretiens des cours d'eau	X	X
7	Alerter et sensibiliser sur la répartition de la ressource en eau	X	

11	Mise en place de dispositif de surveillance de la ressource en eau	X	X
8	Actions en matière de renaturation et continuité écologique	X	X
8	Stratégie globale de préservation et restauration des zones humides	X	X
6	Lutter contre les pollutions diffuses	X	X

## **ARTICLE 6 - Principes de gouvernance**

---

La gouvernance du syndicat reposera sur une représentation équilibrée des EPCI membres, garantissant une prise de décision concertée. Dans une volonté affichée de favoriser la représentativité de chaque partenaire, il est proposé que chaque contributeur dispose du même nombre de délégués. La désignation et le nombre de ces délégués au comité syndical seront déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

L'organe délibérant du syndicat mixte fermé prendra la forme d'un Comité syndical, chargé de définir les orientations stratégiques et de prendre les décisions relevant de sa compétence.

Le Comité syndical sera appelé à se réunir quatre fois par an, cette fréquence ayant été jugée adaptée par les élus au regard des missions confiées au futur syndicat et des obligations réglementaires applicables.

Afin d'assurer un pilotage opérationnel réactif entre deux réunions du Comité syndical, il est prévu la mise en place d'un bureau syndical, émanant du Comité syndical. Le Bureau syndical se réunira quatre fois par an, principalement pour assurer le suivi des dossiers en cours, traiter les situations nécessitant une réactivité particulière et préparer les travaux du Comité syndical, sans se substituer à ses prérogatives délibérantes.

Les élus ont exprimé leur volonté de distinguer les instances politiques des instances techniques, afin de favoriser une gouvernance lisible et efficace. À ce titre, la mise en place de deux comités techniques (COTECH) par an, associant les partenaires techniques concernés, a été évoquée en complément des instances délibérantes.

Par ailleurs, des instances complémentaires de concertation pourront être organisées, telles qu'une conférence des maires, à raison d'une réunion par an. Cette concertation est envisagée comme un espace de dialogue politique et consultatif, sans pouvoir de vote. De même, une réunion annuelle d'information des élus ainsi qu'une visite de terrain annuelle pourront être organisées afin de présenter les actions du syndicat, d'illustrer concrètement les projets menés et de favoriser l'appropriation des enjeux par les élus locaux.

Les modalités de création et de fonctionnement de ces instances, ainsi que leurs obligations légales au regard du code général des collectivités territoriales, feront l'objet d'un approfondissement et seront précisées dans les statuts du syndicat.

## **ARTICLE 7 – Principes financiers**

---

Les contributions financières des membres du futur syndicat seront établies sur la base de principes partagés d'équité, de solidarité territoriale et de prise en compte des enjeux propres à chaque territoire.

Dans le cadre des ateliers de travail réunissant les élus des EPCI concernés, des orientations communes ont été dégagées concernant une clé de répartition des contributions financières.

À titre de principe, celle-ci repose sur une combinaison de critères prenant en compte la surface du territoire concerné, le linéaire de cours d'eau et la population, selon une pondération indicative de 15 % pour la surface, 15 % pour le linéaire de cours d'eau et 70 % pour le nombre d'habitants. Les modalités définitives de cette clé de répartition, ainsi que ses éventuelles modalités d'évolution, seront précisées et formalisées dans les statuts du syndicat.

## **ARTICLE 8 – Moyens humains et organisation**

Dans le cadre de la création du syndicat mixte, il est envisagé que les moyens humains actuellement mobilisés pour la mise en œuvre des deux Contrats Territoriaux, représentant un total de 2,5 équivalents temps plein par contrat, soient transférés au sein de la future structure. Ces effectifs permettraient de constituer une équipe composée notamment de deux animateurs de Contrat Territorial, de deux techniciens de rivière et d'un animateur agro-environnemental.

Afin d'assurer le bon fonctionnement administratif, financier et organisationnel du syndicat, il est par ailleurs envisagé de compléter cette organisation par le recrutement d'un équivalent temps plein dédié aux fonctions support.

Dans un premier temps, il est prévu que chaque Contrat Territorial conserve les locaux et équipements actuellement mis à disposition par les EPCI concernés, afin d'assurer une transition progressive vers la nouvelle organisation.

Les agents du futur syndicat pourront, le cas échéant, utiliser ces moyens existants, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. L'utilisation des locaux, équipements et moyens matériels appartenant aux EPCI fera l'objet, le cas échéant, d'une refacturation au syndicat, dans des conditions à définir et à formaliser dans le cadre de conventions.

À compter d'un délai d'un an suivant la création du syndicat, les EPCI membres conviennent d'étudier les modalités permettant une centralisation optimale du fonctionnement du syndicat au sein de locaux communs.

## **Article 9 – Modalités de création**

La création du syndicat mixte interviendra à l'issue de l'élaboration de statuts et de leur approbation par les organes délibérants compétents.

## **Article 10 – Calendrier prévisionnel**

Un calendrier prévisionnel sera établi afin de définir les principales étapes de création du syndicat. Ce calendrier donné à titre indicatif, pourra être ajusté en fonction de l'avancement des travaux et des contraintes administratives.

Les étapes envisagées sont les suivantes :

- Protocole d'accord (1er trimestre 2026)
- Rencontre Préfecture (2nd trimestre 2026)
- Validation politique par les EPCI (3e trimestre 2026)
- Rédaction des statuts (3e trimestre 2026)

- Délibération sur les statuts par les EPCI (4e trimestre 2026)
- Dépôt des éléments auprès des services de l'Etat (4e trimestre 2026)
- CDCI ?

## **Article 11 – Engagements des EPCI**

---

Les EPCI signataires s'engagent à participer activement à la poursuite des travaux d'élaboration du syndicat mixte fermé. Cet engagement se traduit notamment par :

- **La mobilisation continue des élus** : Les signataires veilleront à la représentation constante de leurs instances aux réunions de concertation, y compris lors et après les phases de renouvellement de mandats, afin de garantir la transmission des enjeux et la continuité politique du projet.
- **La contribution technique et administrative** : Chaque EPCI s'engage à fournir dans les meilleurs délais les informations nécessaires à la rédaction finale des statuts.
- **L'arbitrage des statuts** : Les signataires s'engagent à soumettre le projet de statuts définitifs à leurs conseils communautaires respectifs dès leur finalisation, afin de permettre une création effective au 1er janvier 2027.

## **Article 12 – Portée juridique et entrée en vigueur**

---

Le présent protocole d'accord constitue un document d'orientation et d'intention, fruit d'une volonté politique commune des EPCI signataires. À ce titre, il convient d'en préciser la portée juridique et opérationnelle :

- **Absence de transfert de compétence immédiat** : Ce document ne vaut pas transfert de compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI). Le transfert effectif et l'engagement financier définitif ne seront juridiquement opposables qu'après l'adoption formelle des statuts par chaque conseil communautaire et la signature de l'arrêté préfectoral de création du syndicat mixte fermé.
- **Cadre de référence pour les statuts** : Le présent accord fixe les principes fondamentaux (gouvernance, clés de répartition financière, moyens humains) qui serviront de base de travail intangible pour la rédaction des statuts définitifs. Toute dérogation majeure à ces principes devra faire l'objet d'une nouvelle concertation entre les parties.
- **Objectif de continuité** : Les parties réaffirment leur volonté d'aboutir à une création effective au **1er janvier 2027**. Ce laps de temps doit permettre une continuité sans rupture des actions menées dans le cadre des Contrats Territoriaux en cours.

Fait en 9 exemplaires originaux,

**Fait à**

**Le**

**La Communauté de communes  
CŒUR DE LOIRE,**

**La Communauté de communes  
Les BERTRANGES,**

**La Communauté de communes  
PUISAYE-FORTERRE,**

**La Communauté de communes  
HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE,**

**La Communauté d'agglomération  
de NEVERS,**

**La Communauté de communes  
AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS,**

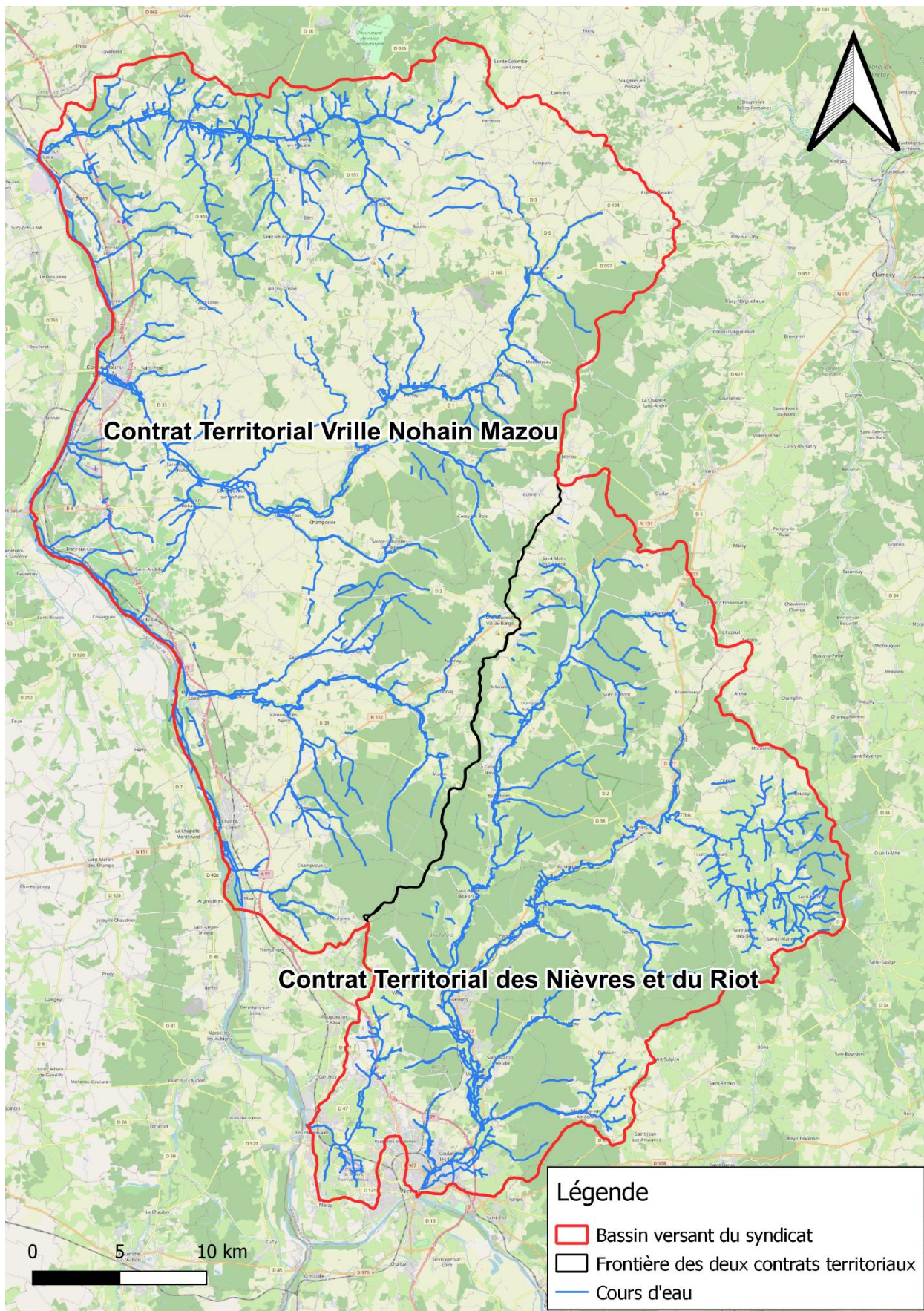
**La Communauté de communes  
LOIRE ET ALLIER,**

**La Communauté de communes  
BERRY LOIRE PUISAYE,**

**La Communauté de communes  
TANNAY BRINON CORBIGNY,**

## PIECES ANNEXES

Annexe 1 : Carte du bassin hydrographique du syndicat



**Annexe 2 : Liste des communes de chaque EPCI incluses dans le périmètre du syndicat et données retenues pour les critères de la clé de répartition**

Nom de la Commune	EPCI de la commune	Surface totale de la commune (en ha)	Surface de la commune sur le périmètre d'étude (en ha)	Pourcentage de la commune au sein du périmètre d'étude	Population totale (INSEE - 2023)	Population retenue par commune sur le périmètre d'étude
Coulanges-lès-Nevers	ADN	1 066	1 066	100%	3 759	3 759
Fourchambault	ADN	448	317	70,76%	4 041	2 859
Garchizy	ADN	1 576	660	41,88%	3 685	1 543
Marzy	ADN	2 163	614	28,39%	3 765	1 069
Nevers	ADN	1 753	707	40,33%	34 018	13 720
Parigny-les-Vaux	ADN	3 135	2 590	82,62%	992	820
Pougues-les-Eaux	ADN	1 304	239	18,33%	2 447	448
Saint-Éloi	ADN	1 636	1 002	61,25%	2 346	1 437
Varennes-Vauzelles	ADN	3 396	3 215	94,67%	9 305	8 809
Arquian	CC Puisaye Foreterre	3 385	3 287	97,10%	553	537
Bitry	CC Puisaye Foreterre	1 766	1 766	100%	316	316
Bouhy	CC Puisaye Foreterre	3 675	3 675	100%	418	418
Dampierre-sous-Bouhy	CC Puisaye Foreterre	2 719	2 719	100%	462	462
Saint-Amand-en-Puisaye	CC Puisaye Foreterre	4 172	2 779	66,61%	1 237	824
Saint-Vérain	CC Puisaye Foreterre	2 492	2 492	100%	357	357
Etais-la-Sauvin	CC Puisaye Foreterre	4 481	1 621	36,17%	643	233
Lainsecq	CC Puisaye Foreterre	2 518	782	31,06%	331	103
Sainpuits	CC Puisaye Foreterre	2 297	2 297	100%	287	287
Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe	CC Puisaye Foreterre	6 777	3 999	59,01%	1 832	1 081
Bona	CC Amognes Coeur du Nivernais	2 355	20	0,85%	299	3
Crux-la-Ville	CC Amognes Coeur du Nivernais	4 612	365	7,91%	407	32
Montigny-aux-Amognes	CC Amognes Coeur du Nivernais	2 525	1 962	77,70%	638	496
Nolay	CC Amognes Coeur du Nivernais	4 298	4 298	100%	359	359
Vaux d'Amognes	CC Amognes Coeur du Nivernais	3 883	3 883	100%	550	550
Saint-Benin-des-Bois	CC Amognes Coeur du Nivernais	1 948	1 918	98,46%	196	193
Saint-Franchy	CC Amognes Coeur du Nivernais	1 880	1 839	97,82%	83	81
Saint-Jean-aux-Amognes	CC Amognes Coeur du Nivernais	1 840	32	1,74%	558	10
Sainte-Marie	CC Amognes Coeur du Nivernais	1 574	761	48,35%	91	44
Saint-Sulpice	CC Amognes Coeur du Nivernais	2 581	694	26,89%	428	115

Alligny-Cosne	CC Coeur de Loire	3 474	3 474	100%	936	936
Annay	CC Coeur de Loire	2 651	2 587	97,59%	346	338
Bulcy	CC Coeur de Loire	849	849	100%	147	147
La Celle-sur-Loire	CC Coeur de Loire	2 164	2 164	100%	794	794
Cessy-les-Bois	CC Coeur de Loire	1 745	1 745	100%	123	123
Châteauneuf-Val-de-Bargis	CC Coeur de Loire	4 798	4 798	100%	511	511
Ciez	CC Coeur de Loire	2 828	2 828	100%	386	386
Colméry	CC Coeur de Loire	2 420	2 420	100%	271	271
Cosne-Cours-sur-Loire	CC Coeur de Loire	5 374	5 374	100%	9 949	9 949
Couloutre	CC Coeur de Loire	2 125	2 125	100%	299	299
Donzy	CC Coeur de Loire	6 353	6 353	100%	1 542	1 542
Garchy	CC Coeur de Loire	2 135	2 135	100%	432	432
Menestreau	CC Coeur de Loire	1 959	1 585	80,91%	98	79
Mesves-sur-Loire	CC Coeur de Loire	1 879	1 879	100%	696	696
Myennes	CC Coeur de Loire	715	715	100%	544	544
Neuvy-sur-Loire	CC Coeur de Loire	2 130	1 164	54,65%	1 473	805
Perroy	CC Coeur de Loire	2 174	2 174	100%	156	156
Pouigny	CC Coeur de Loire	1 929	1 929	100%	481	481
Pouilly-sur-Loire	CC Coeur de Loire	2 034	2 034	100%	1 657	1 657
Saint-Andelain	CC Coeur de Loire	2 046	2 046	100%	590	590
Sainte-Colombe-des-Bois	CC Coeur de Loire	2 962	2 962	100%	141	141
Saint-Laurent-l'Abbaye	CC Coeur de Loire	141	141	100%	221	221
Saint-Loup-des-Bois	CC Coeur de Loire	1 741	1 741	100%	470	470
Saint-Malo-en-Donzinois	CC Coeur de Loire	1 489	1 489	100%	154	154
Saint-Martin-sur-Nohain	CC Coeur de Loire	2 423	2 423	100%	387	387
Saint-Père	CC Coeur de Loire	1 728	1 728	100%	1 085	1 085
Saint-Quentin-sur-Nohain	CC Coeur de Loire	1 615	1 615	100%	102	102
Suilly-la-Tour	CC Coeur de Loire	3 723	3 723	100%	581	581
Tracy-sur-Loire	CC Coeur de Loire	2 264	2 264	100%	992	992
Vielmanay	CC Coeur de Loire	2 145	2 145	100%	177	177
Billy-sur-Oisy	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	2 673	143	5,35%	384	21
La Chapelle-Saint-André	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	2 724	270	9,91%	321	32
Corvol-l'Orgueilleux	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	3 026	174	5,75%	731	42
Entrains-sur-Nohain	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	5 973	5 866	98,21%	745	732
Marcy	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	1 463	67	4,58%	141	6
Menou	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	1 763	731	41,46%	182	75
Oudan	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	2 009	512	25,49%	151	38
Varzy	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	4 138	93	2,25%	1 263	28
Arbourse	CC Les Bertranges	923	923	100%	124	124
Arthel	CC Les Bertranges	779	239	30,68%	92	28

Arzembouy	CC Les Bertranges	1 295	1 295	100%	70	70
Beaumont-la-Ferrière	CC Les Bertranges	2 843	2 843	100%	124	124
La Celle-sur-Nièvre	CC Les Bertranges	1 306	1 306	100%	154	154
Champlemy	CC Les Bertranges	3 685	3 685	100%	310	310
Champvoux	CC Les Bertranges	1 081	1 081	100%	289	289
La Charité-sur-Loire	CC Les Bertranges	1 575	1 575	100%	4 747	4 747
Chasnay	CC Les Bertranges	1 189	1 189	100%	128	128
Chaulgnes	CC Les Bertranges	2 548	1 899	74,53%	1 527	1 138
Dompierre-sur-Nièvre	CC Les Bertranges	1 863	1 863	100%	185	185
Giry	CC Les Bertranges	2 380	2 380	100%	190	190
Guérigny	CC Les Bertranges	748	748	100%	2 555	2 555
Lurcy-le-Bourg	CC Les Bertranges	2 275	2 275	100%	279	279
La Marche	CC Les Bertranges	1 087	1 030	94,76%	520	493
Montenoison	CC Les Bertranges	1 683	1 017	60,43%	130	79
Moussy	CC Les Bertranges	1 203	688	57,19%	109	62
Murlin	CC Les Bertranges	1 505	1 505	100%	58	58
Nannay	CC Les Bertranges	1 168	1 168	100%	110	110
Narcy	CC Les Bertranges	2 960	2 960	100%	476	476
Oulon	CC Les Bertranges	1 102	1 102	100%	64	64
Poiseux	CC Les Bertranges	3 066	3 066	100%	335	335
Prémery	CC Les Bertranges	4 577	4 577	100%	1 754	1 754
Raveau	CC Les Bertranges	3 612	3 612	100%	612	612
Saint-Aubin-les-Forges	CC Les Bertranges	2 660	2 660	100%	382	382
Saint-Bonnot	CC Les Bertranges	1 606	1 606	100%	156	156
Saint-Martin-d'Heuille	CC Les Bertranges	1 355	1 355	100%	585	585
Sichamps	CC Les Bertranges	594	594	100%	179	179
Tronsanges	CC Les Bertranges	864	194	22,45%	400	90
Urzy	CC Les Bertranges	2 390	2 390	100%	1 755	1 755
Varennes-lès-Narcy	CC Les Bertranges	1 850	1 850	100%	913	913
Sauvigny-les-Bois	CC Loire et Allier	2 964	60	2,02%	1 441	29
Authiou	CC Tannay-Brinon-Corbigny	739	215	29,09%	41	12
Chazeuil	CC Tannay-Brinon-Corbigny	460	73	15,87%	60	10
Corvol-d'Embernard	CC Tannay-Brinon-Corbigny	986	214	21,70%	120	26
Total		236 958	185 259		125 036	85 451

## Annexe 3 : Linéaire de cours d'eau par EPCI sur le périmètre d'étude

	Linéaire CE - ml	% linéaire BV
<b>Agglomération de Nevers</b>	93 327	7,34%
<b>Communauté de Communes Amognes Coeur du Nivernais</b>	135 750	10,68%
<b>Communauté de Communes Coeur de Loire</b>	428 546	33,72%
<b>Communauté de Communes de Puisaye Forterre</b>	200 968	15,81%
<b>Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne</b>	24 543	1,93%
<b>Communauté de Communes Les Bertranges</b>	387 899	30,52%
<b>Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny</b>	-	0,00%
<b>Communauté de Communes Loire et Allier</b>	-	0,00%
<b>Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye</b>	-	0,00%
<b>Total</b>	<b>1 271 033</b>	<b>100%</b>